

*Hugo Sigouin-Plasse, Avocat
Conseiller juridique
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 17 novembre 2011

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria - bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande de modifier les tarifs de Société en commandite
Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2011
Notre dossier : 312-00458
Dossier Régie : R-3752-2011**

Chère consœur,

Dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous donnons suite à votre correspondance du 11 novembre dernier en vous transmettant les commentaires de Gaz Métro à l'égard des notes obtenues du réviseur portant sur la version anglaise du texte des *Conditions de service et Tarif*.

Gaz Métro précise que les présents commentaires portent exclusivement sur la version anglaise des *Conditions de service et Tarif*. De façon générale, Gaz Métro est d'accord avec les modifications suggérées par le réviseur, sous réserve cependant des commentaires suivants.

6.1.1. *Volume of natural gas billed*

Tout comme le réviseur, Gaz Métro croit que le texte du dernier paragraphe de l'article 6.1.1 devrait être revu. Cependant, Gaz Métro suggère de retenir le texte suivant :

When a customer, to whom a rate other than D1 applies, has been billed on the basis of an estimated volume, its bill shall be revised and sent when the actual volume becomes known if the actual volume is less than the estimated volume.

7.2.2 *Compensation prohibition*

Gaz Métro croit que le terme anglais « *compensation* » devrait être maintenu dans le titre de ce paragraphe notamment afin d'être conforme à la terminologie employée au *Code civil du Québec* (articles 1672 et suivants)

8.4 *Retention period*

Lors de sa lecture du document fourni par le réviseur, Gaz Métro a noté une erreur au 3^e paragraphe de l'article 8.4 de la version anglaise des *Conditions de service et Tarif*. Selon Gaz Métro le texte « *If, during the deposit retention period, the customer fails to pay all natural gas bills (...)* » (nous soulignons) devrait être remplacé par « *If, during the deposit retention period, the customer fails to pay any natural gas bills (...)* » (nous soulignons).

11.3.2 *Rate*

Gaz Métro est d'accord avec la proposition du réviseur quant à l'usage d'un trait d'union et des lettres minuscules. Ainsi l'expression « *Load-Balancing* » serait remplacée par « *Load balancing* ». Cependant, conformément aux recommandations du réviseur reçues en décembre 2010 dans le cadre de la phase 2 du dossier R-3720-2010, Gaz Métro propose de maintenir l'utilisation du trait d'union lorsqu'un nom composé est utilisé comme adjectif devant un autre nom, tel que l'expression « *load-balancing service* » utilisé à l'article 11.2.3.3.1.

18.2.2 *Progressive withdrawal from the distributor's transportation and load-balancing services*

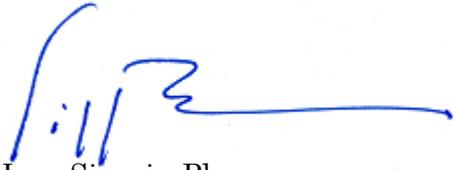
Gaz Métro est d'accord avec la proposition du réviseur au premier paragraphe de l'article 18.2.1 concernant l'emploi de l'expression « *opt out* » plutôt que « *is withdrawing* ». Cependant, Gaz Métro souligne qu'une telle modification devrait également être apportée aux paragraphes 4 et 5 de l'article 18.2.2, où se retrouve le terme « *withdraw* ».

18.2.10 *Reduction of transitional rebate*

Gaz Métro est d'accord avec la modification suggérée par le réviseur au 2^e paragraphe de l'article 18.2.10 afin d'employer le terme « *transitional* » plutôt que « *transitory* ». Gaz Métro ajoute cependant que cette modification devrait également être apportée au 3^e paragraphe de l'article 18.2.10.

Par ailleurs, Gaz Métro ne croit pas qu'il soit opportun d'ajouter les termes « *whichever is greater* » à la fin du 3^e paragraphe de l'article 18.2.10, comme le propose le réviseur. Selon Gaz Métro, cette modification n'est pas conforme au texte français.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Sigouin-Plasse', with a long horizontal flourish extending to the right.

Hugo Sigouin-Plasse

HSP/mb